



## Commission extra-municipale **Vie des Quartiers**

### **Charte de fonctionnement de la Commission extra-municipale « Vie des Quartiers »**

La présente charte fixe les règles de fonctionnement de la Commission pré-citée.

#### **PREAMBULE**

La ville du Passage d'Agen a souhaité renforcer la relation permanente de confiance et d'échange tissée entre les habitants et les élus. C'est dans la perspective de développer ce lien de proximité qu'a été créée la Commission extra-municipale « Vie des Quartiers » en novembre 2021 en complément des autres dispositifs de Démocratie Participative.

Le présent document fixe la composition, le mode de désignation, le rôle, les missions, le mode de fonctionnement et les modalités d'organisation de ladite Commission.

Les représentants de quartier seront nommés « Citoyens Relais »

#### **Article I. COMPOSITION, MODE DE DESIGNATION, ET DUREE DU MANDAT DE LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE VIE DES QUARTIERS**

##### **1.1. La Commission est composée de deux collèges :**

- **Un collège « habitants »** composé de 2 membres titulaires et 2 membres suppléants pour chacun des 6 quartiers de la Ville, soit 24 « Citoyens Relais ».
- **Un collège « élus »** composé de 10 élus désignés par le Conseil municipal.

##### **1.2. Mode de désignation des membres de la Commission :**

- **Les « Citoyens Relais » :**

Les habitants âgés de plus de 15 ans, sont invités à candidater de manière spontanée après une campagne de communication menée par la Ville.

Le tirage au sort des candidats se déroule en public, les membres titulaires et suppléants ainsi désignés représentent leur quartier au sein de la Commission extra-municipale Vie des Quartiers.

- **Les élus :**

Les élus membres de la Commission municipale « Démocratie Participative » sont de droit membres de la Commission extra-municipale Vie des Quartiers.

### **1.3. Durée du mandat :**

Les « Citoyens Relais » de la Commission extra-municipale Vie des Quartiers siègent pour 3 ans à compter de la date d'installation de la Commission.

## **Article II. VIE DE LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE « VIE DES QUARTIERS »**

Cette Commission a un rôle d'information, de proposition, d'écoute et d'expression sur la vie des quartiers.

### **2.1 Rôle des « Citoyens Relais »**

Pour toutes les questions se rapportant à la vie de leur quartier, les « Citoyens Relais » sont :

- **des acteurs et des relais de la vie de leur quartier,**
- **force de proposition pour tous les sujets impactant leur quartier.**

Ils sont porteurs des attentes de leurs concitoyens et s'expriment avec le souci de promouvoir l'intérêt général et non d'être porteurs d'intérêts particuliers. Par leur expertise du quartier, ils concourent à la formulation d'avis constructifs pour l'ensemble des habitants du quartier lors des réunions préparatoires.

Ils peuvent soumettre au Coordonnateur de la Commission des propositions d'actions ou de réflexions qui seront présentées en séance plénière.

De plus, « Citoyens Relais » présentent une fois par an, en séance plénière, leurs travaux au travers d'un bilan d'activités.

Enfin, lorsque les « Citoyens Relais » se réunissent hors séance plénière et réunion préparatoire, ils rédigeront un compte-rendu de leurs travaux.

### **2.2 Missions de la Commission**

- **Suivi du Budget Participatif**

Les « Citoyens Relais » sont des relais quant à la promotion de ce dispositif de participation citoyenne.

A l'échelle de leur quartier, ils sont informés tout au long des différentes étapes du dispositif :

- Dépôt des projets,
- Contrôle de recevabilité des projets,
- Etude de faisabilité des projets,

- Validation des projets,
- Réalisation des projets lauréats avec notamment des visites sur sites.

Ils participent aux actions de promotion du dispositif, notamment lors des réunions publiques :

- Accompagnement des porteurs de projet,
- Présentation des projets éligibles,
- Présentation des projets lauréats,

- **Préparation et suivi des Balades de Quartier**

Les « Citoyens Relais » sont des relais quant à la promotion de ce dispositif de participation citoyenne.

A l'échelle de leur quartier, ils participent à la réunion préparatoire de la balade de leur quartier.

- Pointage des lieux incontournables
- Co-définition du circuit
- Co-repérage de la balade
- Co-promotion de la Balade

Ils sont invités à la Balade du Quartier le jour J et co-relèvent les informations qui sont reportées sur le relevé de conclusions adressé à l'ensemble des habitants du quartier. A la fin de la Balade, ils co-accueillent les habitants du quartier lors du pot convivial qui clôture l'animation.

- **Préparation et suivi des Réunions de Quartier**

Les « Citoyens Relais » sont des relais quant à la promotion de ce dispositif de participation citoyenne.

A l'échelle de leur quartier, ils participent à la réunion préparatoire de la réunion de leur quartier.

- Pointage des points qui mériteraient d'être abordés
- Co-définition de l'ordre du jour
- Retour sur la Balade de Quartier

Ils sont invités à la Réunion de Quartier le jour J et co-relèvent les informations qui sont reportées sur le relevé de conclusions adressé à l'ensemble des habitants du quartier. A la fin de la Réunion de Quartier, ils co-accueillent les habitants du quartier lors du pot convivial qui clôture l'animation.

- **Participation au projet d'aménagement du Parc urbain Bois Vigué**

Les « Citoyens Relais » sont de droit membres du Comité de Pilotage de ce dispositif de participation citoyenne.

Ils sont invités à l'ensemble des réunions de concertation et de ce fait seront associés à cette démarche tout au long de sa procédure.

- **Préparation et suivi des animations de quartier organisées par la Ville**

Les « Citoyens Relais » sont des relais quant à la promotion des animations organisées par la Ville.

A l'échelle de leur quartier, ils sont destinataires des informations quant à l'organisation des animations. Ils peuvent également être acteurs lors du déroulement de ces dernières.

## **2.3 Accueil et formation :**

Avant la séance d'installation de la Commission, les « Citoyens Relais » lors d'une réunion préparatoire se verront remettre un kit de bienvenue pour faciliter leur intégration. Cette réunion sera également l'occasion d'aborder les missions de la Commission, le rôle et les attentes de chacun.

## **2.4 Réunion de la Commission**

Le Maire ou la Conseillère municipale déléguée à la Démocratie Participative préside la Commission en séance plénière. Chaque réunion fait l'objet d'un relevé de conclusions diffusé à l'ensemble des membres de la Commission.

Les séances plénières sont l'occasion pour les « Citoyens Relais » de restituer leurs travaux au travers d'un bilan d'activités.

Seuls les « Citoyens Relais » titulaires siègent en séance plénière. A défaut c'est le « Citoyens Relais » suppléant qui siège en lieu et place du « Citoyens Relais » titulaire indisponible.

Les séances plénières qui ont lieu au moins deux fois par an, sont précédées de réunions préparatoires organisées par quartier. Elles sont présidées par la Conseillère municipale déléguée à la Démocratie Participative.

Ces réunions préparatoires auxquelles participent les « Citoyens Relais » titulaires et suppléants seront organisées par la Ville au vu de l'actualité du quartier (balades, réunions et animations de quartier, Budget Participatif, concertation citoyenne...). Ces réunions préparatoires peuvent également être organisées à la demande des « Citoyens Relais ».

## **2.5 Pilotage de la Commission**

Le pilotage de la Commission est assuré par la Conseillère municipale en charge de la *Démocratie Participative* en concertation avec le service municipal *Relations avec les habitants et Démocratie Participative*.

Ce pilotage consiste à :

- Définir un calendrier de travail en lien avec les « Citoyens Relais »
- Définir l'ordre du jour des séances plénières et des réunions préparatoires,
- Co-animer les séances plénières et les réunions préparatoires,
- Garantir l'expression de tous les avis et une bonne répartition des prises de parole,
- Informer les « Citoyens Relais » des actions principales menées par la Ville,
- Suivre les travaux et le rapport d'activité annuel des « Citoyens Relais »,
- Suivre les animations de Quartier en lien avec l'Adjointe en charge des Animations de la Ville,
- Rendre compte de l'activité de la Commission extra-municipale Vie des Quartiers.

## 2.6 Coordination de la Commission

Le service municipal *Relations avec les habitants et Démocratie Participative* assure la mise en œuvre de la politique municipale de Démocratie Participative. Il assure le rôle de coordonnateur entre les « Citoyens Relais » et le Pilote de la Commission.

Cette coordination consiste à :

- Elaborer un calendrier de travail
- Co-animer et coordonner les séances plénières et les réunions préparatoires,
- Rédiger les relevés de conclusions des séances plénières et réunions préparatoires en veillant à reporter tous les points et propositions formulées par les « Citoyens Relais »,
- Elaborer un tableau de suivi des travaux menés par les « Citoyens Relais »,
- Accompagner les « Citoyens Relais » dans la définition de leur besoin en termes de communication,
- Mettre en œuvre les supports de communication validés par les membres de la Commission,
- Accompagner si besoin les « Citoyens Relais » dans l'élaboration de leur rapport d'activités annuel.

La responsable du service municipal *Relations avec les habitants et Démocratie Participative* est l'interlocutrice directe des « Citoyens Relais ».

## Article III. CONFIDENTIALITE

Les travaux des « Citoyens Relais » et les informations dont ils disposent n'ont pas vocation à être communiqués à l'extérieur, ni à être publiés sans l'autorisation du Président de la Commission extra-municipale Vie des Quartiers ou de son représentant.

## Article IV. DROIT A L'IMAGE

Les membres de la Commission extra-municipale Vie des Quartiers pourront être photographiés ou filmés dans l'exercice de leur fonction. Ils signeront un engagement autorisant la Ville du Passage d'Agen à publier les photos et/ou vidéos réalisées au cours des manifestations en lien avec leur action.

## Article V. PRINCIPES DE COMMUNICATION

Les membres de la Commission extra-municipale Vie des Quartiers s'engagent :

- à adopter une attitude bienveillante à l'égard d'autrui,
- à respecter la prise de parole de chacun lors des séances plénières, des réunions, préparatoires et des réunions publiques,
- à respecter les opinions, les valeurs et l'identité d'autrui dans ses différences,
- à ne pas tenir de propos injurieux, insultants, déplacés.

## Article VI. APPLICATION ET REVISION DE LA CHARTE DE FONCTIONNEMENT

La présente charte de fonctionnement s'applique à l'ensemble des séances plénières et réunions préparatoires et prendra effet dès son adoption.

Elle peut être révisée si des modifications s'imposent au niveau des missions, du fonctionnement et des modalités d'organisation de la présente Commission.

**Charte adoptée le mercredi 27 avril 2022 par les membres de la Commission extra-municipale Vie des Quartiers.**